Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_026-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Madame Le Maire ne prend pas part au vote

L'an 2026, le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig Madame Le Maire ne prend pas part au vote

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-026 – Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1246 du 7 octobre 2022 relatif au Compte Financier Unique,
Vu la délibération n° 25-027 adoptant le budget de l'exercice 2025 pour le budget principal,

Madame Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 :

	Résultats de clôture 2024	Réalisé 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement			
Dépenses		1 708 048,80	
Recettes		2 697 906,98	
Résultat	1 463 366,08	989 858,18	989 858,18
Section d'investissement			
Dépenses		1 087 465,89	
Recettes		1 827 770,92	
Résultat	- 830 211,31	740 305,03	- 89 906,28
TOTAL	**633 154,77**	**1 730 163,21**	**899 951,90**

Madame le Maire se retire au moment du vote.
Le conseil municipal est alors présidé par Monsieur Christian POTTIER, premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025 tel que présenté,**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_026-DE

- **De prendre acte du résultat de clôture de l'exercice 2025, soit :**
  - **un excédent de fonctionnement de 989 858,18 €**
  - **un déficit d'investissement de 89 906,28 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric